

AR Prefecture

082-268202967-20251215-2025_D_8_2_6_82-DE

Reçu le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres

en exercice : 22

Nombre de membres

présents ou représentés : 16

Date de la convocation :

01 décembre 2025

EXTRAIT n°82

Registre des Délibérations du

Conseil d'Administration

Séance du 15 décembre 2025

L'An deux mille vingt cinq,
le 15 décembre à 09 heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 01 décembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2025-D-8-2-6-82 livret d'accueil du SAD

Présents :

Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CLUCHIER Marie Christine, Madame CONTANT Véronique, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUJAY-BLARET Janine, Monsieur DUPUY Jean, Madame ESCUDÉ Vanessa, Monsieur GROTTTO Serge, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Madame PÈRE Catherine à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame GAILLARD Elisabeth, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.13

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : cias@cc-deuxrives.fr

2025-D-8-2-6-82

Objet : Livret d'accueil du Service Autonomie à Domicile (SAD)

Service émetteur : Service Autonomie à Domicile (SAD)

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Le livret d'accueil du Service Autonomie à Domicile (SAD) a été élaboré dans le cadre de la politique qualité et d'amélioration continue du service.

Il répond à l'obligation réglementaire prévue par l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui stipule que toute personne accueillie ou accompagnée doit recevoir un livret d'accueil destiné à l'informer sur ses droits, sur les prestations proposées et sur le fonctionnement du service.

Ce livret a pour objectifs de :

- présenter le SAD, ses missions et ses valeurs ;
- faciliter l'intégration de la personne accompagnée et de son entourage ;
- favoriser une relation de confiance entre les bénéficiaires, les proches aidants et les professionnels ;
- garantir la transparence sur les prestations, les engagements et les démarches administratives.

Ce livret se compose de plusieurs parties structurées :

- message de bienvenue ;
- présentation du CIAS ;
- présentation du Service Autonomie à Domicile : les missions et les valeurs, le public accompagné, l'organigramme cible, les services proposés, la personne de confiance et les directives anticipées, la politique bientraitance, les principes déontologiques, l'engagement de la gouvernance et la politique qualité, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement ;
- les autres services du CIAS à destination des personnes âgées, personnes handicapées.

Ce livret est conçu pour être accessible, lisible, disponible et actualisable.

C'est un outil central de communication, de transparence et de qualité.

AR Prefecture

082-268202967-20251215-2025_D_8_2_6_82-DE
Reçu le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025

Il sera remis à chaque nouveau bénéficiaire et traduira l'engagement du service à offrir un accompagnement personnalisé, respectueux et humain, tout en favorisant l'autonomie et le maintien à domicile.

Le Président de séance propose aux membres du Conseil d'Administration du CIAS d'adopter le livret d'accueil du Service Autonomie à Domicile (SAD).

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUI l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'ADOPTER le livret d'accueil du Service Autonomie à Domicile (SAD).

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou, en son absence, Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer, si nécessaire, tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 15 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **17 DEC. 2025**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **17 DEC. 2025**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr